



RECTORAT DE CRETEIL

Division de l'accompagnement Médical Social

et Professionnel

Service de l'action Sociale

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil

Ce.damesop@ac-creteil.fr



GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Les aides sociales sont définies par le ministère du budget, les comptes publics et de la fonction publique (prestations interministérielles - PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

Bénéficiaires : les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA), les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.

Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas concernés par ce dispositif : les personnels recrutés par contrats aidés ou par contrats uniques d'insertion. Les personnels dont le contrat en cours est d'une durée inférieure à 6 mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive. Il en est de même pour les agents vacataires.

IMPORTANT : *sauf mention particulière, obligation de ne pas dépasser le plafond de quotient familial (QF) fixé à 12 400 € pour les PIM et à 14 300 € pour les ASIA (sauf mention particulière).*

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

Un simulateur est tenu à disposition sur le site de l'action sociale



ACTIONS CONCERTEES MEN-MGEN :

Elles s'adressent à **tous les personnels de l'Education nationale** (actifs et retraités) et à leurs ayants-droits. Elles sont versées à la demande des agents auprès de leur section départementale MGEN de rattachement : de leur lieu d'exercice pour les actifs, et de leur lieu de résidence pour les retraités.

Ces aides concernent :

Les actifs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% reconnu par la MDPH

Les enfants en situation de handicap pour des séjours en centre de vacances adaptés

Les retraités en situation de dépendance

Les actifs en arrêt de travail ayant besoin d'une aide à domicile (selon ressources)

Pour tous : Les achats de prothèses auditives

Renseignements au 36 76 ou par mail :

77 : contact77@mgen.fr (Mme SKORUPSKI)

93 : contact93@mgen.fr (M PINGAULT)

94 : contact94@mgen.fr (Mme NAREL)



MFP

La MFP (mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: www.mfpservices.fr

CAF

La CAF (caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: <https://www.caf.fr>

AUTRES PRESTATIONS GERÉES PAR UN ORGANISME EXTERIEUR

SRIAS

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web:

<http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS>

MGEN

ESPACE d'ACCUEIL et d'ECOUTE : le Réseau PAS MEN-MGEN

La MGEN et Le Ministère de L'Éducation nationale mettent à disposition de **tous les personnels de l'Éducation nationale non retraités** un Espace d'Accueil et d'Écoute (Réseau PAS : Prévention Accueil Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques.

L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants. Un « bon » plan à retenir en cas de soucis professionnels, familiaux, personnels...

Pour prendre rendez-vous : (laissez un message avec vos coordonnées)

77 : 01 60 65 45 98 ou reseapas77@mgen.fr

93 : 06 73 12 09 38 ou reseapas93@mgen.fr

94 : 0 820 825 878 ou reseapas94@mgen.fr

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale,

A la division de l'accompagnement médical social professionnel du rectorat – DAMESOP 2 - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex –

01.57.02.63.96 / 63.97 / 68.03 / 64.34 / 68.00/ 68.16

Les imprimés sont à télécharger EN PRIORITE sur le site :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Il est également possible d'adresser un courrier électronique à :

ce.damesop@ac-creteil.fr



La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois (sauf mention particulière) pour les ASIA et dans les 12 mois pour les PIM, à dater du 1^{er} jour du fait générateur.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT SYSTEMATIQUEMENT RETOURNES

Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles

LES AIDES AU LOGEMENT

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France (AIP) :

Montant de l'aide : 900 € maximum dans la limite de la dépense

Etre locataire du logement

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire

Sans condition d'indice

Plafond de ressources N (année en cours) – 2 = 24818 € pour un revenu et 36093 € pour deux revenus

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie

Dossier à télécharger sur le site :

<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

Aide à l'aménagement du poste de travail :

L'action sociale, sur proposition du service médical, peut participer à l'amélioration des conditions de travail des personnels reconnus, ou non, handicapés par la MDPH.

Qui contacter ?

Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service médical académique au :

01 57 02 68 31

Ou par mail :

ce.sema@ac-creteil.fr

Conseils budgétaires :

Gratuits et sans condition de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon votre lieu d'exercice.

Qui contacter?

Personnels affectés en Seine et Marne : 01 64 41 27 49

Personnels affectés dans le Val de Marne : 01 45 17 62 52

Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : 01 43 93 70 87



LES AIDES DIVERSES

Secours non remboursables et secours remboursables :

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que la Rectrice accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

Qui contacter ? Le service des assistantes sociales

Personnels affectés en Seine et Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr

- tél: 01 64 41 27 49 -

Personnels affectés en Seine Saint Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr

- tél: 01 43 93 70 87 -

Personnels affectés dans le Val de Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr

- tél: 01 45 17 62 52 -



Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE) :

Montant de l'aide : 900 € maximum dans la limite de la dépense

Conditions :

Etre locataire du logement

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire et exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible

Sans condition d'indice

Plafond de ressources N-2 = 24818 € pour un revenu et 36093 € pour deux revenus

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.

Dossier à télécharger sur le site :

<http://www.aip-fonctionpublique.fr>

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

RAPPEL :

Les agents de la fonction publique **ne peuvent pas** bénéficier du prêt 1 % patronal



ASIA : Aide Sociale d'Initiative Académique

Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) :

Montant de l'aide : 900 €

Conditions :

Etre locataire du logement

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1^{er} ou du 2nd degré dit sensible REP ou REP +.

Ne pas dépasser un quotient familial de 14300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 489 pour les célibataires sans charge de famille.

SANS condition de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Ile-de-France.

Dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent l'affectation dans l'académie et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail.

Non cumulable avec l'ASIA caution mais cumulable avec l'ASIA Première Affectation dans l'Académie de Créteil (PAAC).

Ne pas être éligible à la PIM AIP

Ne pas bénéficier d'un logement de fonction

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 1](#)

Aide au cautionnement d'un logement :

Montant : 500 € dans la limite de 70% du dépôt de garantie.

Conditions :

Ne pas dépasser un quotient familial de 14300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 489 pour les célibataires sans charge de famille.

Etre locataire du logement

Dépôt du dossier dans les 6 mois qui suivent la signature du bail

Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP ville, CIV

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 2](#)

Aide au Bafa : Montant : 100 % de la facture à hauteur de 300 € pour l'une des trois étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification sur présentation d'une facture acquittée.

Le bénéficiaire est l'agent ou l'(les) enfant(s) à charge

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 26](#)

Conditions : Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €



L'AIDE AUX ETUDES

ASIA : Aide sociale d'initiative Académique

Aide aux études :

Montants :

100 % de la facture des frais de scolarité à hauteur de 300 € **par enfant** à charge poursuivant des études post-Baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées et hors formation dans des lycées publics.

400 € par enfant à charge de plus de 16 ans poursuivant des études en BAC STI2D (sciences et technologies industrielles, génie mécanique, électronique, électrotechnique, génie civil, énergétique, matériaux et génie optique), hors formations rémunérées.

Bacs professionnels rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité.

L'enfant ne doit pas être scolarisé hors union européenne, et ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale.

Conditions :

Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la rentrée scolaire

Aide spécifique au logement :

Montant : 6000 € en 3 ans (2000 € par an)

La prestation est non cumulable avec l'ensemble des aides au logement ainsi que la PAAC.

Conditions : personnels enseignants titulaires, s'installant dans un nouveau logement situé en Seine Saint Denis dans le cadre d'une première affectation dans un des établissements concernés, s'engageant à rester 3 ans sur ce poste

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [**DOCUMENT 3**](#)



L'AIDE A LA FAMILLE

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Centre de loisirs sans hébergement :

Montants :

5.26 € par enfant (journée complète)

2.65 € par enfant (demi-journée)

Condition : enfant (s) âgé (s) de 6 à 18 ans

Quotient familial égal ou inférieur à 12400 €

CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans :

Montant :

Entre 200 et 600 € / an selon les ressources

Dossier à télécharger sur le site

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr>



ASIA : Aide sociale d'initiative Académique

Colonie de vacances (séjour collectif) (Non cumulable avec la PIM)

Montant : 30% des frais de séjour dans la limite de 161 € par enfant

Conditions :

Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Enfant de moins de 18 ans

Ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901)

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 23](#)

Séjour avec la famille (Non cumulable avec la PIM)

Montants :

30% des frais de séjour dans la limite de 128 € pour le premier enfant,

97 € pour le second, **81 €** pour le troisième, et **64 €** pour le quatrième et/ou plus

Conditions :

Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Enfant (s) de moins de 18 ans

Le (s) séjour (s) ne doit (vent) pas être inférieur (s) à 10 jours

Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 24](#)



Séjour dans le cadre éducatif (Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

3.59 € par jour et par enfant pour un séjour de 5 à 20 jours

Forfait de 75.57 € par enfant pour un séjour d'une durée minimum de 5 jours ou maximum de 21 jours .

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant

Classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte

Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé (Non cumulable avec l'ASIA)

Montant : 20.69 € / jour.

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par un autre organisme.

Séjour limité à 45 jours/an

Chèques vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'état entre 10 et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources la bonification est de 35 %.

Dossier à télécharger sur le site

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans :

Montant : 158.89 € / mois

Conditions :

Enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé

Dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires)

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 6](#)

Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle

Montant : 121.86 € / mois

Conditions :

Allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale

Le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice

Il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 7](#)

Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)

Montant : 22.71 € par jour et par enfant

Conditions :

Agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale ATTENTION: ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant payée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour

Séjour limité à 35 jours par an et par enfant

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 8](#)

ASIA : Aide sociale d'initiative Académique

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :

Montants :

Pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM

400 € (indice inférieur ou égal à 489)

200 € (pour les indices supérieurs)

Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie

200 € (indice inférieur ou égal à 489)

100 € (pour les indices supérieurs)

Pour les contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaire

200 €

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Etre affecté (e) pour la 1ère fois dans l'académie de Créteil.

Aucun justificatif de logement ne sera exigé

Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que la caution

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 10](#)

Garderie périscolaire pour enfant (s) de 3 à 6 ans :

Montant : 50 % du montant payé par la famille

Conditions :

dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 11](#)

Séjour linguistique (Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

7.29 € par jour et par enfant de moins de 13 ans au 1er jour du séjour

11.04 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans au 1er jour du séjour

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires

Aide accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 19](#)

Centre familial de vacances agréé et gîte de France (Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

7.67 € par jour et par enfant en pension complète

7.29 € par jour et par enfant pour les autres formules

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant

Enfant (s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label

« gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes)

ATTENTION : dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social, de campings gérés SANS but lucratif. (Les campings municipaux ou privés ne sont donc pas retenus pour cette prestation)

Pour les enfants handicapés la prestation est servie sans condition de ressources et jusqu'à l'âge de 20 ans

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 20](#)

AIDES AUX VACANCES

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Colonie de vacances (Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

7.29 € / jour par enfant de moins de 13 ans

11.04 € / jour par enfant de 13 à 18 ans

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif agréés cohésion sociale, à but non lucratif

Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant

Sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger (sans hébergement dans les familles)

ATTENTION: ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par LES FAUVETTES, la subvention étant versée directement à l'association et déduite du montant du séjour

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 18](#)

Garderie périscolaire pour enfant (s) de + 6 ans :

Montant : 50 % du montant payé par la famille

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 12](#)

Aide aux frais de justice :

La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent le fait générateur (date de délivrance de la facture portant la mention acquittée)

Montant : 50% des frais dans la limite de 1000 € payable en une ou deux fois.

Prestation versée une seule fois en première instance

et une seconde fois seulement en cas d'appel

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint).

Personne seule sans charge de famille

Ne pas dépasser l'INM 489

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 13](#)



Aide aux frais d'obsèques :

Montant : 1500 €

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.

Prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique

Non cumulable avec le versement du capital décès par l'Education nationale.

Aide aux activités de loisirs (hors centre de loisirs) :

LA CAMPAGNE D'AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 EST LIMITEE DU 1er SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2016

Montant : 30 % du montant de la prestation dans la limite de 80 €

Conditions :

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Prestation servie dans les trois mois qui suivent la date d'inscription à l'activité

Inscription annuelle à une activité sportive, loisirs, culturelle

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 15](#)



Aide aux enseignants séparés géographiquement de leur conjoint (e) par obligation professionnelle (SGCPOP)

Montant : 400 € versés 3 années de suite

Bénéficiaires :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.

Agents stagiaires originaires de Province ou des DOM TOM, mariés, pacés ou en concubinage dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport).

Obligation de fournir un bail ou un acte de propriété aux deux noms afin d'attester de la vie commune pour les agents pacés ou vivant en concubinage pour ouvrir le droit au bénéfice de cette prestation

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dans tous les cas, le mariage, le concubinage, ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent

Venir de Province

Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport

Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes

Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : [DOCUMENT 16](#)